

Procès-Verbal

Séance du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 février à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

Présents : MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, LEMARCHANT Sunniva, LEFRANC Jacques, ANQUETIL Roger, ROUXEL Danièle, MARIE Alain, LELOUP Nicolas.

Absents excusés :

Procurations :

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 9

- en exercice : 9
- présents : 9

Secrétaire de séance : GESLAND Marie-Thérèse

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024.

Objet de la délibération : 1/2025

Budget commune /Compte Financier Unique 2024

Après sa présentation par Monsieur le Maire, les membres du Conseil, à l'exclusion de Mr le Maire, ont voté à l'**unanimité** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Ce Compte Financier Unique fait apparaître la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES	180 172,80
Budget Primitif 2024	331 846,97
TOTAL DES RECETTES	239 305,49
Budget Primitif 2024	331 846,97
Réalisation : excédent	59 132,69
Résultats 2023	103 146,97
Résultats 2024	162 279,66

SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DES DEPENSES	19 921,70
Budget Primitif 2024	45 412,22
TOTAL DES RECETTES	229,17
Budget Primitif 2024	45 412,22
Réalisation : déficit	-19 692,53
Résultats 2023	39 912,22
Résultats 2024	20 219,69
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	182 499,36

Objet de la délibération : 2/2025

Budget Lotissement /Compte Financier Unique 2024

Après sa présentation par Monsieur le Maire, les membres du Conseil, à l'exclusion de Mr le Maire, ont voté à l'**unanimité** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Ce Compte Financier Unique fait apparaître la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES	750.00
Budget Primitif 2024	15 005.00
TOTAL DES RECETTES	15 035.87
Budget Primitif 2024	15 005.00
Réalisation : excédent	14 285.87
Résultats 2023	-1 948,09
Résultats 2024	12 337.78
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DES DEPENSES	
Budget Primitif 2024	
TOTAL DES RECETTES	

Budget Primitif 2024	
Réalisation : excédent	
Résultats 2023	
Résultats 2024	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	12 337.78

Objet de la délibération : 3/2025

Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT pour le projet d'aménagement de bourg

Vu le programme d'aménagement du bourg de la commune de Colleville sur Mer visant à revitaliser le centre et à améliorer la qualité de vie des habitants et visiteurs,

Considérant la volonté de la commune d'entreprendre un projet d'aménagement visant à :

- Revitaliser le cœur de bourg,
- Contribuer à l'attractivité et donner une image valorisante du site mondialement connu pour ses plages du débarquement,
- Améliorer la visibilité et la qualité de l'accueil du site classé de renommée internationale d'Omaha Beach,
- De mettre en valeur cette commune en prévision de l'inscription à l'UNESCO en 2026,
- Offrir un cadre de vie attractif aux habitants et visiteurs en remettant le piéton au cœur du projet et en s'appuyant sur un aménagement résilient et écologique,
- Permettre la cohabitation des usages et favoriser les rencontres,
- Maintenir la fonction touristique de la commune,
- Mettre en place un aménagement résilient soucieux de la préservation de la biodiversité,

Considérant que le projet d'aménagement comprend notamment :

- La requalification des espaces publics pour améliorer la mobilité douce et la sécurité des personnes,
- Un aménagement paysager permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel,
- L'aménagement de zones de rencontre favorisant les interactions sociales,
- L'intégration de dispositifs favorisant la biodiversité et la gestion durable des eaux pluviales,

Considérant le coût estimatif du projet et le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération estimé à 1 100 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) 30% : 330 000 €
- Région (Contrat de Territoire) 30% : 330 000 €
- Département (APCR+) 15.45% : 170 000 €
- Autre (amande de police) 4.55% : 50 000 €
- Commune 20% : 220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires financiers (Région, Département, État, etc.) pour la réalisation de l'aménagement du bourg.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Objet de la délibération : 4/2025

Demande de subvention Amendes de police pour le projet d'aménagement de bourg

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Vu le programme d'aménagement du bourg de la commune de Colleville sur Mer visant à revitaliser le centre et à améliorer la qualité de vie des habitants et visiteurs,

Considérant la volonté de la commune d'entreprendre un projet d'aménagement visant à :

- Revitaliser le cœur de bourg,
- Contribuer à l'attractivité et donner une image valorisante du site mondialement connu pour ses plages du débarquement,
- Améliorer la visibilité et la qualité de l'accueil du site classé de renommée internationale d'Omaha Beach,
- De mettre en valeur cette commune en prévision de l'inscription à l'UNESCO en 2026,
- Offrir un cadre de vie attractif aux habitants et visiteurs en remettant le piéton au cœur du projet et en s'appuyant sur un aménagement résilient et écologique,
- Permettre la cohabitation des usages et favoriser les rencontres,
- Maintenir la fonction touristique de la commune,
- Mettre en place un aménagement résilient soucieux de la préservation de la biodiversité,

Considérant que le projet d'aménagement comprend notamment :

- La requalification des espaces publics pour améliorer la mobilité douce et la sécurité des personnes,
- Un aménagement paysager permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel,
- L'aménagement de zones de rencontre favorisant les interactions sociales,
- L'intégration de dispositifs favorisant la biodiversité et la gestion durable des eaux pluviales,

Considérant le coût estimatif du projet et le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération estimé à 1 100 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) 30% : 330 000 €
- Région (Contrat de Territoire) 30% : 330 000 €
- Département (APCR+) 15.45% : 170 000 €
- Autre (amende de police) 4.55% : 50 000 €
- Commune 20% : 220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité** :

- DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 1 100 000 € H.T
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025

et les inscrire au budget en section d'investissement,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Objet de la délibération : 5/2025

Demande de subvention Région Normandie dans le cadre du CRTE pour le projet d'aménagement de bourg

Vu le programme d'aménagement du bourg de la commune de Colleville sur Mer visant à revitaliser le centre et à améliorer la qualité de vie des habitants et visiteurs,

Considérant la volonté de la commune d'entreprendre un projet d'aménagement visant à :

- Revitaliser le cœur de bourg,
- Contribuer à l'attractivité et donner une image valorisante du site mondialement connu pour ses plages du débarquement,
- Améliorer la visibilité et la qualité de l'accueil du site classé de renommée internationale d'Omaha Beach,
- De mettre en valeur cette commune en prévision de l'inscription à l'UNESCO en 2026,
- Offrir un cadre de vie attractif aux habitants et visiteurs en remettant le piéton au cœur du projet et en s'appuyant sur un aménagement résilient et écologique,
- Permettre la cohabitation des usages et favoriser les rencontres,
- Maintenir la fonction touristique de la commune,
- Mettre en place un aménagement résilient soucieux de la préservation de la biodiversité,

Considérant que le projet d'aménagement comprend notamment :

- La requalification des espaces publics pour améliorer la mobilité douce et la sécurité des personnes,
- Un aménagement paysager permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel,
- L'aménagement de zones de rencontre favorisant les interactions sociales,
- L'intégration de dispositifs favorisant la biodiversité et la gestion durable des eaux pluviales,

Considérant le coût estimatif du projet et le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération estimé à 1 100 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) 30% : 330 000 €
- Région (Contrat de Territoire) 30% : 330 000 €
- Département (APCR+) 15.45% : 170 000 €
- Autre (amende de police) 4.55% : 50 000 €
- Commune 20% : 220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires financiers (Région, Département, État, etc.) pour la réalisation de l'aménagement du bourg.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Objet de la délibération : 6/2025

Convention Synodiya Environnement

Mr le Maire rappelle qu'un agent technique est actuellement en arrêt maladie et n'ayant aucunes informations concernant un retour proche de l'agent, il convient d'apporter une solution de remplacement de cet agent.

Mr le Maire propose de faire appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts de la commune sur l'année 2025.

Mr le Maire propose de renouveler la convention avec :

- SYNODIYA ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 498.56 € HT

Mr le Maire ajoute que SYNODIYA ENVIRONNEMENT est une association dont l'objectif est l'insertion professionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Accepte le devis de **SYNODIYA ENVIRONNEMENT**
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

Objet de la délibération : 7/2025

Création passage piéton rond-point RD 514

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de créer deux passages piétons traversant la RD 514 au niveau du rond-point devant le musée Overlord Museum.

En effet, la sécurisation des piétons est primordiale sur ce rond-point. Lors de la saison touristique, l'affluence des piétons y est importante. Ces futurs passages piétons permettront donc de sécuriser les accès de l'Overlord museum, l'hostrière, du futur Bureau Intercommunal Touristique ainsi que le cimetière Américain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces travaux.

GESLAND Marie-Thérèse
Secrétaire de séance



THOMINES Patrick,
Le Maire

